

Décision du Président N°2025/44

Objet : Portant sur l'attribution du marché d'étude pour l'extension du réseau de surveillance à l'échelle du bassin versant (2025-07-SR CO)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour développer un réseau de surveillance des niveaux de crues à l'échelle du bassin qui permettent de prévenir et d'anticiper la montée des eaux sur les communes les plus exposées du bassin versant.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise EGIS EAU.

Le montant total du marché est de 29 360 € H.T soit 35 232 € TTC pour une durée de 5 mois comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 21 AOUT 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

